

En tant que LNR, le LMAP n'a pas pour mission de réaliser des analyses de 1^{ère} intention. Aussi, pour ce type d'analyse, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser à un autre laboratoire compétent (laboratoire officiel agréé par le Ministère en charge de l'Agriculture ou tout autre laboratoire de votre choix).

Les échantillons peuvent être **réceptionnés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.**

Ils ne sont pas réceptionnés les week-ends, les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle du laboratoire, sauf en cas d'alerte.

Pour toute demande d'analyse :

- Remplir et signer la demande d'analyse ANA.E.05
- Prévenir le laboratoire par courriel (umap-diagnostic@vetagro-sup.fr) de l'envoi des échantillons en envoyant une copie scannée de votre demande d'analyse.

Dans le cas contraire, un délai supplémentaire de 24h est nécessaire au traitement des échantillons.

- Quantité minimale d'échantillon: **100g** pour une matrice alimentaire, **10mL** pour un bouillon, **50µL** d'extrait d'ADN et des **colonies pures et isolées** sur boîte.
- Contenant de l'échantillon : Identifié de manière unique, récipient en plastique, doit avoir un pas de vis externe, solidement vissé et bouché, et s'assurer de l'étanchéité.

Conditions de température à la réception de l'échantillon au LMAP :

- Entre 1 et 8°C pour les matrices réfrigérées, bouillon d'enrichissement, extrait d'ADN ;

Joindre systématiquement **un flacon d'eau représentatif de la température de l'échantillon envoyé** afin de permettre une prise de température à réception.

- Inférieure à -15°C pour les matrices congelées ou surgelées ;
- A température ambiante pour les boîtes de Petri.

- Le délai doit être **le plus court** entre la fin d'enrichissement et la réception au laboratoire (maximum 5 jours).

Une réserve sera émise sur le rapport d'essais si les conditions de température et/ou le délai ne sont pas respectés.




Pour l'envoi d'échantillons réfrigérés, il est nécessaire de disposer des blocs réfrigérants préalablement congelés **étanches** et **en quantité suffisante** (ne pas utiliser de morceaux de glace) dans votre colis. Afin d'éviter toute détérioration des échantillons, il convient de s'assurer du bon maintien des différents récipients dans le colis (matière de rembourrage).

Tout transport de matériel biologique potentiellement infectieux demeure sous l'entière responsabilité de l'expéditeur.

Les STEC sont des microorganismes pathogènes de niveau de sécurité biologique 3.

Les souches (en boîte ou en tube) nécessitent un transport UN2814.

Les matrices et les bouillons d'enrichissement peuvent être classés comme matières infectieuses de catégorie B nécessitant un transport UN3373.

| | | | |
|--------------------|--|------------------------|--------------|
| Date d'application | SIGNATURE | NOM | |
| |  | A. PRUDE BONDAT | Rédigé par |
| |  | C. NAZZY CAUCHAHOET | Véifié par |
| 22.02.18 |  | J. SERGENT THEVENOT | Approuvé par |